

**Règlement 1013-16 modifiant le Règlement 679-98 relatif
à la circulation des camions et véhicules outils
(secteur rue Industrielle)**

Attendu que le paragraphe 5^o de l'article 626 du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu que le Conseil souhaite ajouter une précision concernant la circulation des camions et véhicules outils dans le secteur de la rue Industrielle;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Madame Geneviève Braconnier, lors de la séance de ce Conseil tenue le 1^{er} août 2016;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Rivière, appuyé par Monsieur Jean Cormier et résolu qu'un règlement portant le numéro 1013-16 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.1 est ajouté au Règlement 679-88, adopté par le Conseil municipal, et est libellé comme suit :

ARTICLE 3.1

La circulation des camions et véhicules outils, qui doivent se rendre sur la rue Industrielle, doit obligatoirement se faire à partir du chemin de Saint-Edgar via la route 132 Est.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 12^e jour de septembre 2016.

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier-adjoint

Éric Dubé
Maire